Formule 27D

Loi sur les tribunaux judiciaires

réponse à la défense à la demande reconventionnelle

*(Titre, y compris le deuxième intitulé de l’instance, s’il est requis)*

réponse à la défense à la demande reconventionnelle

1. Le demandeur reconventionnel reconnaît les allégations faites aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.

2. Le demandeur reconventionnel nie les allégations faites aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.

3. Le demandeur reconventionnel n’a pas connaissance des faits allégués aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.

4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l’appui de la réponse à la défense à la demande reconventionnelle.)*

|  |  |
| --- | --- |
| *(date)* | *(nom, adresse et numéro de téléphone de l’avocat du demandeur reconventionnel ou du demandeur reconventionnel)* |

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l’avocat du défendeur reconventionnel ou du défendeur reconventionnel)*

RCP-F 27D (1er juillet 2007)